Membres en exercice : 80

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021 A 20H00

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2021

PRÉSIDENCE de Xavier LEMOINE, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ACQUAVIVA François, ALLEMON Eric *(pouvoir de MARTINS Marylise)*, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique *(absent pour les délibérations n°7 à 11)*, BAKHTIARI Zartoshte, BARTH Franck, BEAL Eric, BEN M'HENNI Walid, BERTHIER Philippe, BITATSI-TRACHET Françoise *(pouvoir de TRIGANCE Yannick)*, BLUTEAU Jean-Michel *(absent pour les délibérations n°5 à 6)*, BONNEAU Alex, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUDJEMAI Kaïssa, CALMEJANE Patrice, CAREL Pierre-Olivier *(absent pour les délibérations n°1 à 15)*, CARRATALA Henri, CEDECIAS Arlette, CHARNI Montasser, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle *(pouvoir de PIROLLI Antoine)*, COPPI Katia, CORDONNIER Marie-Thérèse, CRANOLY Rolin, CUTARD Elodie, DALLIER Philippe, DEMUYNCK Christian, DJABALI Sara, FITAMANT Alain, GENESTIER Jean-Michel, JANDAR Naïma *(absente pour la délibération n°16)*, LACHKAR Véronique, LAGUILLY Pascal, LE FLOCH Fabrice, LEMOINE Xavier *(pouvoir de FAUCONNET Jean-Paul)*, MANFREDI Eric *(pouvoir de DAROT Géraldine)*, MANGON Pierre, MANTEL Serge, MARQUES Maryline, MARSIGNY Brigitte, MARTENOT Henriette *(pouvoir de LEPONT Claude)*, MARTIN Pierre-Yves *(pouvoir de DELERUELLE Quentin)*, MARTINACHE François, MEDJAOUI Aïcha *(pouvoir de FOURNIER Guillaume)*, MILOTI Donni, MONNIER Vincent *(absent pour les délibérations n°1 à 15)*, PAGE Antoine, POILLOT Harald, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric *(pouvoir de TORO Ludovic)*, SCHUMACHER Alain *(pouvoir de HUART Marie-Claude)*, SLIMANI Younès, TESTE Stéphane *(pouvoir de DEPRINCE Marie-Florence et KLEIN Olivier)*, VERBEQUE Sandrine

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AWAD-SHEHATA Stéphanie, BIGADERNE Mehdi, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CISSE Mariam, DAROT Géraldine *(pouvoir à MANFREDI Eric)*, DELERUELLE Quentin *(pouvoir à MARTIN Pierre-Yves)*, DEPRINCE Marie-Florence *(pouvoir à TESTE Stéphane)*, ELICE Christine, FAUCONNET Jean-Paul *(pouvoir à LEMOINE Xavier)*, FOURNIER Guillaume *(pouvoir à MEDJAOUI Aïcha)*, GAUTHIER Christine, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude *(pouvoir à SCHUMACHER Alain)*, KLEIN Olivier *(pouvoir à TESTE Stéphane)*, LEFELLE Virginie, LEPONT Claude *(pouvoir à MARTENOT Henriette)*, MARTINS Marylise *(pouvoir à ALLEMON Eric)*, PIROLLI Antoine *(pouvoir à CLAVEAU Michèle)*, SAMBOU Jean-François, TAYEBI Samira, TORO Ludovic *(pouvoir à SCHLEGEL Eric)*, TRIGANCE Yannick *(pouvoir à BITATSI-TRACHET Françoise)*, VAVASSORI Patricia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BAKHTIARI Zartoshte

Délibération CT2021/12/14- 01 – Approbation de la révision à objet unique n°1 du plan local d'urbanisme de Vaujours

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 et suivants,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui précise que les dispositions des articles R.123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme en vigueur jusqu'à leur prochaine révision,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vaujours, approuvé par délibération du Conseil de territoire CT2017/12/19-17 en date du 19 décembre 2017,

VU la délibération CT2020/09/29-48 du Conseil de territoire en date du 29 septembre 2020 prescrivant la révision à objet unique n°1 du plan local d'urbanisme de Vaujours,

VU la délibération CT2021/03/30-20 du Conseil de territoire en date du 30 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à objet unique n°1 du plan local d'urbanisme de Vaujours,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 30 juin 2021,

VU la décision en date du 12 août 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision à objet unique n°1 du plan local d'urbanisme de Vaujours, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté AR2021-18 du Président en date du 17 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision à objet unique n°1 du plan local d'urbanisme de Vaujours,

VU le projet de révision allégée à objet unique n°1 du PLU de Vaujours soumis à enquête publique du 30 septembre au 2 novembre 2021,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2021,

VU le projet de révision allégée ci-annexé,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve au projet de révision allégée à objet unique n°1 du PLU de Vaujours,

CONSIDERANT qu'aucune remarque ou proposition du public n'a été recueillie à l'occasion de l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'absence de remarques des personnes publiques associées relatives au projet de révision et à l'absence d'observations issues de l'enquête publique, le projet de révision allégée, dans sa version soumise à enquête publique, n'a pas été modifié,

CONSIDERANT que la révision allégée à objet unique n°1 du PLU de Vaujours peut être approuvée,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE la révision allégée à objet unique n°1 du PLU de Vaujours.

DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Noisy-le-Grand, siège de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et en mairie de Vaujours, et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme.

Délibération CT2021/12/14-02 – Ajustement de la grille tarifaire applicable dans le cadre de l'hébergement des entreprises du Plateau situé à Montfermeil

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 12ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le Règlement d'Intervention relatif au Parcours Résidentiel du Créateur d'entreprises Innovantes annexé à la Convention N°16014138 de Soutien au Parcours Résidentiel en date du 16 novembre 2016 signée par l'Etablissement public territorial avec la Région Ile-de-France relative au financement du Plateau,

VU la délibération n°CT2019/04/16-30 du Conseil de territoire en date du 16 avril 2019 portant approbation de la grille tarifaire applicable dans le cadre de l'hébergement des entreprises du Pôle de développement entrepreneurial situé à Montfermeil,

VU la délibération n°CT2020/09/29-25 du Conseil de territoire en date du 29 septembre 2020 portant ajustement de la grille tarifaire applicable dans le cadre de l'hébergement des entreprises du Plateau situé à Montfermeil,

CONSIDERANT l'ambition portée par l'Etablissement public territorial de promouvoir l'entrepreneuriat et d'apporter des solutions d'accompagnement et d'hébergement innovants,

CONSIDERANT que l'équipement du Plateau, implanté à Montfermeil, vise à mettre en place un écosystème propice au développement des entreprises du territoire et permettre la promotion des modes de fonctionnement collaboratifs et innovants,

CONSIDERANT la grille tarifaire approuvée par le Conseil de territoire le 16 avril 2019 et modifiée le 29 septembre 2020 :

Grille tarifaire HT Pôle de développement entrepreneurial								
Statut	**Durée**	**Open Space**	**Bureaux de passage**	**Duo** (12-15 m²)	**Quatro** (20-22 m²)	**Salles de réunion**		
						41m²	25 m²	12m²
Nomades	1/2journée	10	20			300	180	80
	1 journée	18	35			570	300	150
	1 semaine	80	150					
	1 mois	210						
Résidents	1 mois	210		450	720	4 H par mois gratuites sinon tarifs nomades		
Incubés	Tarifs correspondant à 50% des prix de base bureaux « Résidents » lors de la 1e année d'hébergement, 65% la 2e année et 80% la troisième année.							

CONSIDERANT le contexte de crise économique lié à la situation sanitaire,

CONSIDERANT que, compte tenu des nombreuses demandes de location de bureau en formule longue durée (contrat résident), la possibilité de dédier un bureau à des occupations temporaires n'est plus pertinente,

CONSIDERANT, dans le cadre de la reprise d'activité, la nécessité d'adapter la grille tarifaire et d'opter pour une baisse du prix des bureaux 4 places (20m²) de 720€ euros à 540€ euros (soit -25%), ainsi qu'une baisse de 50% des tarifs de location des salles de réunions,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les prix pratiqués chaque année au sein des contrats en cours avec les tarifs applicables aux nouveaux arrivants en instaurant un mécanisme d'indexation indiciaire des tarifs à chaque début d'année civile,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable dans le cadre de l'hébergement des entreprises du Plateau situé à Montfermeil définie telle que suit :

Proposition de nouvelle grille tarifaire HT Pôle de développement entrepreneurial						
Statut	**Durée**	**Open Space**	**Duo** (12-15 m²)	**Quatro** (20-22 m²)	**Salles de réunion**	
					41m²	34m²
Nomades	1/2journée	10			150	130
	1 journée	18			290	250
	1 semaine	80				
	1 mois	210				
Résidents	1 mois	210	450	540	4 H par mois gratuites sinon tarifs nomades	
Incubés	Tarifs correspondant à 50% des prix de base bureaux « Résidents » lors de la 1e année d'hébergement, 65% la 2e année et 80% la troisième année.					

APPROUVE, afin d'harmoniser la révision des prix pratiquée chaque année au sein des contrats en cours avec les tarifs applicables aux nouveaux arrivants, la révision de la grille tarifaire à chaque début d'année civile, selon la même formule et les mêmes indices que les contrats en cours, à savoir :

Tarification 2 = tarification 1 x INSEE 1/INSEE 0

Formule dans laquelle :

Tarification 2 = tarification annuelle indexée hors taxes de l'année considérée.

Tarification 1 = tarification pour le calcul de la première indexation et tarification indexé de l'année précédente pour le calcul des indexations suivantes.

INSEE 0 = Dernier Indice National ICC (Indice du Coût de la Construction) publié en début d'année civile et indice appliqué à l'indexation de l'année précédente pour le calcul des indexations suivantes.

INSEE 1 = Indice National ICC (Indice du Coût de la Construction) du même trimestre de l'année suivante.

Délibération CT2021/12/14-03 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le tableau des effectifs annexé ci-joint,

VU l'avis du Comité technique du 4 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour adapter celui-ci aux évolutions de carrière,

Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'ingénieur principal au sein de la Direction de l'assainissement et de l'eau afin de permettre le recrutement d'un chef de projet « Marne propre ».

DECIDE de créer deux emplois non permanents sur le grade d'attaché territorial à compter du 1er janvier 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ces emplois sont créés pour une durée de 2 ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus.

Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : chargé de mission PLUI.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération CT2021/12/14-04 – Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne dans le cadre d'une prestation d'assistance sociale à destination des agents

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 25,

VU la délibération n°CT2019-11-05-14 du 05 novembre 2019 approuvant le conventionnement de Grand Paris Grand Est avec le CIG de la petite couronne pour des prestations ponctuelles de service social du travail,

CONSIDERANT que le service social du travail a vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents, notamment par une aide à l'intégration, la réintégration ou l'adaptation dans l'emploi des agents les plus fragilisé,; l'accompagnement des agents connaissant des difficultés personnelles et la prévention des risques médico-sociaux,

CONSIDERANT que le montant du recours aux prestations de service social est déterminé annuellement, soit pour l'année 2022 198 € par demi-journée ou 396 € la journée pour l'année, l'évolution de la tarification pour ce service devant être communiquée annuellement par le CIG,

CONSIDERANT que pour bénéficier de ces services, une convention d'adhésion avec le CIG doit être signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE le conventionnement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour adhérer à des prestations ponctuelles du service social du travail.

ACCEPTE les termes de cette convention de partenariat avec le CIG de la petite couronne.

AUTORISE le Président à signer la convention et les actes s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération CT2021/12/14-05 – Octroi de la garantie à l'Agence France Locale pour le mandat

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-3-2, L. 1612-12, L. 2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le livre II du code de commerce,

VU la délibération n° CT2020/09/29-41 du 29 septembre 2020 d'adhésion à l'Agence France Locale,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, afin que de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document en annexe décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

CONSIDERANT le mécanisme de Garantie mis en œuvre qui crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale,

CONSIDERANT, conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), que la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*),

CONSIDERANT que la Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil et que, en conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale,

CONSIDERANT que la Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale,

CONSIDERANT que la Garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles),

CONSIDERANT qu'une garantie à première demande a été octroyée lors de l'adhésion à L'Agence France Locale,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération concernant l'octroi de garantie pour l'ensemble des prêts que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est serait amené à contracter avec l'Agence France Locale pendant la durée du mandat,

CONSIDERANT que si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés,

CONSIDERANT que les principales caractéristiques de la Garantie figurent en annexe,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE que la Garantie de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est autorisé à souscrire,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil de territoire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par l'Etablissement public territorial pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CT2021/12/14-06 – Clôture des deux budgets annexes opération 21 rue des Deux Communes et opération Parc du Plateau d'Avron

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, intitulée M14, modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU la délibération CT2019/03/26-06 du 26 mars 2019 créant le budget annexe M14 pour l'opération parc du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois,

VU délibération CT2019/03/26-07 du 26 mars 2019 créant le budget annexe M14 pour l'opération 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n° CT2020/12/15-06 du 15 décembre 2020 créant le budget annexe des opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que le budget annexe des opérations d'aménagement a été créé pour simplifier l'organisation en prévision d'une augmentation du nombre d'opérations d'aménagement tout en garantissant la lisibilité de chaque opération,

CONSIDERANT que la création du budget annexe des opérations d'aménagement impliquait la clôture des deux budgets annexes initiaux relatifs aux opérations parc du Plateau d'Avron et 21 rue des Deux Communes,

CONSIDERANT que la création du budget annexe des opérations d'aménagement est effective depuis le 1er janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser la date exacte de clôture des deux budgets annexes initiaux relatifs aux opérations 21 rue des Deux Communes et parc du Plateau d'Avron,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

PREND ACTE que les deux budgets annexes précédents 21 rue des Deux Communes et parc du Plateau d'Avron sont clôturés à la date du 31 décembre 2020.

Délibération CT2021/12/14-07 – Décision modificative n°2 de 2021 – Budget Annexe Assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération n° CT2016/01/26-07 du Conseil de territoire du 26 janvier 2016 créant le budget annexe assainissement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération CT2021-03-09-13 du Conseil de territoire en date du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget annexe assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération n° CT2021/09/28-25 du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits avec les écritures à passer d'ici la fin de l'exercice budgétaire,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE

- La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est de l'exercice 2021 arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 720 668 € se décomposant entre :

 - 661 668 € pour la section de fonctionnement,

- 59 000 € pour la section d'investissement.

- Le budget par chapitre tel qu'il est présenté dans la maquette M49 jointe, le tableau ci-dessous étant une synthèse de la maquette officielle :

Budget annexe assainissement 2021 - Décision modificative N°2 2021							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	BP+ DM1	DM2	BP+DM	Chapitre	BP+DM1	DM2	BP+DM
011 - Dépenses courantes	7 264 055,00 €		7 264 055,00 €	70 - Contributions, dont redevance assainissement	15 338 132,00 €		15 338 132,00 €
012 - Charges de personnel	1 445 000,00 €		1 445 000,00 €				
65 - Contributions	1 010,00 €		1 010,00 €	74 - Subventions d'exploitation	105 000,00 €	661 668,00 €	766 668,00 €
66 - Intérêts	626 370,00 €		626 370,00 €				
67 - Dépenses exceptionnelles	40 000,00 €		40 000,00 €	77 - Recettes exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 406 697,00 €	661 668,00 €	3 068 365,00 €	002 - Résultat exercice N-1	0,00 €		0,00 €
042 - Amortissements	4 200 000,00 €		4 200 000,00 €	042 - Amortissements des subventions	530 000,00 €		530 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**15 983 132,00 €**	**661 668,00 €**	**16 644 800,00 €**	TOTAL FONCTIONNEMENT	**15 983 132,00 €**	**661 668,00 €**	**16 644 800,00 €**
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	BP+DM1	DM2	BP+DM	Chapitre	BP+DM1	DM2	BP+DM
16 - Emprunts	1 486 410,00 €	41 000,00 €	1 527 410,00 €	1068 - Affectation du résultat	5 404 676,25 €		5 404 676,25 €
13 - Subventions d'équipement	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	13 - Subventions d'équipement	13 548 327,59 €	-602 668,00 €	12 945 659,59 €
20 - Etudes	2 403 261,86 €		2 403 261,86 €				
21 - Travaux, acquisitions	16 164 112,71 €		16 164 112,71 €	16 - Emprunts	6 808 492,00 €		6 808 492,00 €
23 - Travaux	7 683 799,43 €		7 683 799,43 €	45 - Opérations pour tiers	2 705 026,00 €		2 705 026,00 €
45 - Opérations pour tiers	2 705 026,00 €		2 705 026,00 €				
040 - Amortissements des subventions	530 000,00 €		530 000,00 €	021 - Virement de la section de	2 406 697,00 €	661 668,00 €	3 068 365,00 €
001- Solde d'exécution anticipé	4 100 608,84 €			040 - Amortissements	4 200 000,00 €		4 200 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**35 073 218,84 €**	**59 000,00 €**	**35 132 218,84 €**	TOTAL INVESTISSEMENT	**35 073 218,84 €**	**59 000,00 €**	**35 132 218,84 €**
TOTAL GENERAL	**51 056 350,84 €**	**720 668,00 €**	**51 777 018,84 €**	TOTAL GENERAL	**51 056 350,84 €**	**720 668,00 €**	**51 777 018,84 €**

Délibération CT2021/12/14-08 – Ouverture de crédits d'investissement 2022 – Budget Principal

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° CT2021/03/30-12 du Conseil de territoire en date du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 du budget principal,

VU la délibération n° CT2021/09/28-24 du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,

CONSIDERANT la possibilité donnée par délibération de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif suivant,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement sur le budget principal préalablement au vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits d'investissement prévisionnels 2021, soit :

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant budgété 2021	Montant ouverture des crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	3 203 620,36	800 905
204	Subventions d'équipement versées	2 177 908,00	544 477
21	Immobilisations corporelles	7 134 208,03	1 783 552
23	Immobilisations en cours	2 438 081,08	100 000
27	Autres immobilisations financières	109 000,00	2 000
45	Opérations pour compte de tiers	602 830,13	0
	TOTAL	**15 665 647,60**	**3 230 934**

Délibération CT2021/12/14-09 – Ouverture de crédits d'investissement 2022 - Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération n° CT2016/01/26-07 du Conseil de territoire du 26 janvier 2016 créant le budget annexe assainissement,

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération n° CT2021/03/30-13 du Conseil de territoire en date du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 du budget annexe assainissement,

VU la délibération n° CT2021/09/28-25 du Conseil de territoire en date du 28 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement,
VU la délibération n° CT2021/12/14-07 du Conseil de territoire en date du 14 décembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022,

CONSIDERANT la possibilité donnée par délibération de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif suivant,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement sur le budget annexe assainissement préalablement au vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits d'investissement prévisionnels 2021, soit :

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant budgété 2021	Montant ouverture des crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	2 403 261,86	600 815
21	Immobilisations corporelles	16 164 112,71	4 041 028
23	Immobilisations en cours	7 683 799,43	1 920 950
45	Opérations pour compte de tiers	2 705 026,00	676 257
	TOTAL	**28 956 200,00**	**7 239 050**

Délibération CT2021/12/14-10 – Ouverture de crédits d'investissement 2022 - Budget annexe des activités économiques

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération n° CT20/01/26-08 du Conseil de territoire du 26 janvier 2016 créant le budget annexe activités économiques,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° CT2021/03/30-14 du Conseil de territoire en date du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 du budget annexe des activités économiques,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022,

CONSIDERANT la possibilité donnée par délibération de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif suivant,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement sur le budget annexe des activités économiques préalablement au vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits d'investissement prévisionnels 2021, soit :

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant budgété 2021	Montant ouverture des crédits 2022
21	Immobilisations corporelles	160 000,00	40 000
	TOTAL	**160 000,00**	**40 000**

Délibération CT2021/12/14-11 – Ouverture de crédits d'investissement 2022 - Budget annexe opérations d'aménagement

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération n° CT2020/12/15-06 du Conseil de territoire du 15 décembre 2020 créant le budget annexe des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° CT2021/03/30-15 du Conseil de territoire en date du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 du budget annexe des opérations d'aménagement,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,

CONSIDERANT la possibilité donnée par délibération de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif suivant,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissement sur le budget annexe des opérations d'aménagement préalablement au vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits d'investissement prévisionnels 2021, soit :

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant budgété 2021	Montant ouverture des crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00	0
23	Immobilisations en cours	1 840 445,00	460 111
	TOTAL	**2 090 445,00**	**460 111**

Délibération CT2021/12/14-12 – Remboursement du budget annexe assainissement au budget principal des participations aux équipements publics relevant de la compétence assainissement au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'opération d'aménagement « ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne »

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU la délibération CT2019/04/16-22 du 16 avril 2019, approuvant l'avenant 1 du traité de concession d'aménagement de l'opération « ZAC Maison Blanche » à Neuilly-sur-Marne

CONSIDERANT que la compétence aménagement a été transférée des communes à l'Etablissement public territorial le 1er janvier 2018 par application de la loi et que le Territoire est désormais seul compétent pour verser les participations aux équipements publics des opérations d'aménagement qui se situent sur son périmètre,

CONSIDERANT que certains traités de concession prévoient des participations aux équipements publics en matière d'assainissement,

CONSIDERANT que la dépense liée aux participations aux équipements publics est supportée par le seul budget principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'opération globale,

CONSIDERANT que pour garantir l'indépendance des budgets, il convient que la part correspondant à la compétence assainissement soit remboursée par le budget annexe assainissement au budget principal,

CONSIDERANT la facture n°20-83700 de l'aménageur, relative à la participation aux équipements publics pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

AUTORISE le remboursement du budget annexe assainissement au profit du budget principal, de la participation aux équipements publics relevant de la compétence assainissement, versée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à l'aménageur dans le cadre de l'opération « ZAC Maison Blanche » à Neuilly-sur-Marne soit 128 282.06€ (HT).

Délibération CT2021/12/14-13 – Remboursement du budget annexe assainissement au budget principal des participations aux équipements publics relevant de la compétence assainissement au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'opération d'aménagement « Esplanade de la commune de Paris à Noisy-le-Grand »

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU la délibération CT2019/02/21-30 du 25 juin 2019, approuvant l'avenant 2 du traité de concession d'aménagement de l'opération « Esplanade de la commune de Paris » à Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT que la compétence aménagement a été transférée des communes à l'Etablissement public territorial le 1er janvier 2018 par application de la loi et que celui-ci est désormais seul compétent pour verser les participations aux équipements publics des opérations d'aménagement qui se situent sur son périmètre,

CONSIDERANT que le traité de concession prévoit une participation aux équipements publics en matière d'assainissement,

CONSIDERANT que la dépense liée aux participations aux équipements publics est supportée par le seul budget principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'opération globale,
CONSIDERANT que pour garantir l'indépendance des budgets, il convient que la part correspondant à la compétence assainissement soit remboursée par le budget annexe assainissement au budget principal,

CONSIDERANT la facture n°21/259 de l'aménageur, relative à la participation aux équipements publics pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

AUTORISE le remboursement du budget annexe assainissement au profit du budget principal, de la participation aux équipements publics relevant de la compétence assainissement, versée par l'Etablissement

public territorial Grand Paris Grand Est à l'aménageur dans le cadre de l'opération « Esplanade de la commune de Paris » à Noisy-le-Grand soit 157 500€ (HT).

Délibération CT2021/12/14-14 – Remboursement du budget annexe assainissement au budget principal des participations aux équipements publics relevant de la compétence assainissement au titre de l'année 2021 dans le cadre de l'opération d'aménagement « ZAC des Bas-Heurts à Noisy-le-Grand »

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU la délibération CT2019/02/21-26 du 21 février 2019, approuvant l'avenant 2 du traité de concession d'aménagement de l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT que la compétence aménagement a été transférée des communes à l'Etablissement public territorial le 1er janvier 2018 par application de la loi et que celui-ci est désormais seul compétent pour verser les participations aux équipements publics des opérations d'aménagement qui se situent sur son périmètre,

CONSIDERANT que le traité de concession prévoit une participation aux équipements publics en matière d'assainissement,

CONSIDERANT que la dépense liée aux participations aux équipements publics est supportée par le seul budget principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'opération globale,

CONSIDERANT que pour garantir l'indépendance des budgets, il convient que la part correspondante à la compétence assainissement soit remboursée par le budget annexe assainissement au budget principal,

CONSIDERANT la facture n°21/270 de l'aménageur, relative à la participation aux équipements publics pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

AUTORISE le remboursement du budget annexe assainissement au profit du budget principal, de la participation aux équipements publics relevant de la compétence assainissement, versée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à l'aménageur dans le cadre de l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand soit 348 058,09€ (HT).

Délibération CT2021/12/14-15 – Reversement de la contribution eaux pluviales 2021 du budget principal au budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et suivants,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° CT2021/03/30-05 du Conseil de territoire en date du 30 mars 2021 portant sur le montant du fonds de compensation des charges territoriales « compétences 2016 »,

VU la délibération n° CT2021/03/30-12 du Conseil de territoire en date du 30 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour le budget principal,

CONSIDERANT que la contribution aux eaux pluviales est comprise dans le fonds de compensation des charges territoriales « compétences 2016 » versé par les villes au budget principal 2021,

CONSIDERANT que les dépenses relatives aux eaux pluviales sont prises en charge par le budget annexe de l'assainissement,

CONSIDERANT l'obligation de transparence et de lisibilité entre les compétences réparties entre le Budget principal et le Budget annexe Assainissement,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

DECIDE de retransférer les crédits de la compétence eaux pluviales inscrits en section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement du budget annexe assainissement pour un montant total de 1 897 820,90 euros.

	FCCT 2021 - Compétences 2016 ---------- Contribution eaux pluviales 2021
Clichy-sous-Bois	262 192,13
Coubron	19 299,20
Gagny	118 886,85
Gournay-sur-Marne	88 269,94
Le Raincy	138 254,12
Les Pavillons-sous-Bois	45 730,21
Livry-Gargan	193 991,80

Montfermeil	262 192,13
Neuilly-Plaisance	46 793,70
Neuilly-sur-Marne	106 875,75
Noisy-le-Grand	260 555,84
Rosny-sous-Bois	102 265,51
Vaujours	168 031,93
Villemomble	84 481,79
TOTAL	**1 897 820,90**

Délibération CT2021/12/14- 16 – Révision du règlement du service public d'assainissement

Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, 8ème Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2224-12 et L. 5219-2 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement du service d'assainissement de la Seine-Saint-Denis adopté par délibération du Conseil Départemental le 13 février 2014,

VU le règlement d'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) adopté par délibération n°2014-237 du 15 octobre 2014,

VU le règlement d'assainissement de Grand Paris Grand Est, adopté par délibération du Conseil de territoire le 13 février 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser certains articles du règlement d'assainissement de Grand Paris Grand Est, notamment pour sa mise en cohérence avec la réglementation,

CONSIDERANT que le règlement définit les droits et obligations, d'une part, de l'usager propriétaire ou occupant et, d'autre part, du service public d'assainissement exercé par Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

ADOPTE le règlement du service public d'assainissement de Grand Paris Grand Est ci-annexé.

DIT QUE ce règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Délibération CT2021/12/14-17 – Modalités de délivrance des certificats de conformité de l'assainissement dans le cadre des vente immobilières

Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, 8ème Vice-président

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

VU le règlement du service public de l'assainissement de Grand Paris Grand Est, adopté en séance du 14 décembre 2021 et notamment son article 56 ;

VU la délibération n°CT2020/09/29-59 du Conseil de territoire en date du 29 septembre 2020, portant modification des modalités de réalisation des contrôles d'assainissement dans le cadre des cessions immobilières,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de contrôle de l'assainissement dans le cadre des ventes immobilières, conformément à l'article 56 du règlement du service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- 1 abstention : SARDA Patrick
- A l'unanimité

DIT que les certificats de conformité de l'assainissement délivrés par l'Etablissement public territorial ont une durée de validité de 10 ans tant que les installations ne sont pas modifiées et qu'il n'est pas apporté au règlement d'assainissement de modifications affectant la conformité du bien.

DECIDE que les contrôles de conformité de l'assainissement sont obligatoires dans les secteurs définis sur la cartographie ci-jointe. Cette carte sera publiée sur le site internet sous forme de carte interactive.

DECIDE de poursuivre la délivrance des attestations en secteur unitaire, délimité sur la carte ci-annexée.

DIT que ces modifications entreront en vigueur au 1er janvier 2022.

- **Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de territoire (art. L.5211-10 du CGCT)**

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de territoire doit prendre acte des décisions prises par le Président de l'établissement public territorial dans le cadre de la délégation que le Conseil de territoire lui a donnée par délibération.

DP2021-267	Versement de la cotisation de Grand Paris Grand Est à l'Institut Paris Région pour l'année 2021	05/11/2021
DP2021-268	Décision portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Club Ville et Entreprises de Noisy-le-Grand au titre de l'exercice 2021	09/11/2021
DP2021-269	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des contrôles de conformité de l'assainissement privé dans le cadre des ventes immobilières sur le territoire de Grand Paris Grand Est pour les marchés M21-023 Lot 2 et M21-070 Lot 2	22/11/2021
DP2021-270	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des contrôles de conformité de l'assainissement privé dans le cadre des ventes immobilières sur le territoire de Grand Paris Grand Est pour les marchés M21-023 Lot 3 et M21-023 Lot 4	22/11/2021
DP2021-271	Décision portant signature du marché n°M21-082 « Fourniture et pose des équipements du poste de relèvement - rue Gaston à NEUILLY-PLAISANCE »	15/11/2021
DP2021-272	Décision portant signature du marché M21-083 « Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement rue des Graviers et rue des Chardons à ROSNY-SOUS-BOIS - allée de Villemomble et boulevard du Midi au RAINCY » - Marché subséquent n°16	15/11/2021
DP2021-273	Décision portant signature du marché M21-017 « Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement Avenue Georges Clémenceau, Avenue Victor Hugo et Rue Pasteur à NEUILLY-PLAISANCE » - Marché subséquent n°11	19/11/2021
DP2021-274	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché n°M19-022 « fourniture de carburants et services associés pour la flotte de véhicules de l'EPT Grand Paris Grand Est »	22/11/2021

DP2021-275	Décision portant signature du marché n° M21-004 « Prestation de dératisation et désinsectisation des sites appartenant à l'Etablissement Public Territorial » - Lot n°3 « Dératisation et désinsectisation des bâtiments »	24/11/2021
DP2021-276	Décision portant signature du marché n°M21-077« Prestation de médiation sociale et culturelle au sein de la Maison des Services Publics (MSP) de Clichy-sous-Bois / Montfermeil »	24/11/2021
DP2021-277	Décision portant signature du marché M21-085 " Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement rue du Cottage - avenue du Contrat, rue de la faisanderie, route du Chat et avenue du marché à Coubron/ rue Alexanfdre Boucher - rue de Montauban à Vaujours - marché subséquent n°17	30/11/2021
DP2021-278	Décision portant attribution d'ue subvention de fonctionnement à l'association Neuilly-sur-Marne Entreprendre au titre de l'exercice 2021	30/11/2021
DP2021-279	Décision portant signature du marché n°M21-106 « Location d'une batterie électrique rattachée au véhicule Renault Zoé immatriculée ED-546-KW »	02/12/2021
DP2021-280	Décision portant attribution d'une subvention à l'association Agence Marne-la-Vallée Descartes Développement	03/12/2021
DP2021-281	Décision portant signature du marché n°M21-071 "Accord-cadre levés topographiques et investigations complémentaires" - Lot n°1 "levés topographiques pour le compte de l'EPT Grand paris Grand Est à Clichy-sous-bois, Coubron, Le raincy, Les Pavillons-sous-bois, Livry-gargan, Montfermeil et Vaujours"	03/12/2021
DP2021-282	Décision portant signature du marché n°M21-071 "Accord-cadre levés topographiques et investigations compélmentaires" - Lot n°2 "levés topographqiues pour le compte de l'EPT Grand paris Grand Est à gagny, Gournay-sur-marne, neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-bois et Villemomble	03/12/2021

DP2021-283	Décision portant signature du marché n°M21-071 "Accord-cadre levés topographiques et investigations complémentaires" - Lot n°3 "Investigations complémentaires pour le compte de l'EPT Grand paris Grand Est à Clichy-sous-bois, Coubron, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil et Vaujours"	03/12/2021
DP2021-284	Décision portant signature du marché n°M21-071 "Accord-cadre levés topographiques et investigations complémentaires" - Lot n°4 "Investigations complémentaires pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est à Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemomble"	03/12/2021
DP2021-285	Approbatin de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur LANCIEN	06/12/2021
DP2021-286	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand est et à conclure avec Madame et Monsieur CARLE	06/12/2021
DP2021-287	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur JUHEL	06/12/2021
DP2021-288	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Es et à conclure avec Madame et Monsieur BESANCON	06/12/2021
DP2021-289	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Es et à conclure avec Madame et Monsieur PIGNON	06/12/2021
DP2021-290	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Es et à conclure avec Madame et Monsieur RENAUD	06/12/2021

DP2021-291	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Es et à conclure avec Madame et Monsieur CLERGET	06/12/2021
DP2021-292	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Es et à conclure avec Madame et Monsieur MARY	06/12/2021
DP2021-293	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur MENARD	06/12/2021
DP2021-294	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur MENARD	06/12/2021
DP2021-295	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur BRUNET	06/12/2021
DP2021-296	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur BRUNET	06/12/2021
DP2021-297	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur JEYABALAN	06/12/2021
DP2021-298	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur PRADEL	06/12/2021

DP2021-299	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur TESSIER-BORDENAVE	07/12/2021
DP2021-300	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec SDC LE PRE DE L'ARCHE	07/12/2021
DP2021-301	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur LAPEYRE	07/12/2021
DP2021-302	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur BROUSSE	07/12/2021
DP2021-303	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur JOVENE	07/12/2021
DP2021-304	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur BIANCHI	07/12/2021
DP2021-305	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame PRESSARD	07/12/2021
DP2021-306	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Monsieur THEOBALD	07/12/2021

DP2021-307	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame PAILLER	07/12/2021
DP2021-308	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur VAUDEVIRE	07/12/2021
DP2021-309	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame BERGER et Monsieur GERTSCH	07/12/2021
DP2021-310	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur LAGARDE/PROVOST	07/12/2021
DP2021-311	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur COUDREC	07/12/2021
DP2021-312	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur LEPETIT	07/12/2021
DP2021-313	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Monsieur LAVEAU	07/12/2021
DP2021-314	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur BARRADAS	07/12/2021

DP2021-315	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame DANIEL et Monsieur DERRAZ	07/12/2021
DP2021-316	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Monsieur BRUCH	07/12/2021
DP2021-317	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame et Monsieur TAKBOU	07/12/2021
DP2021-318	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame SUEUR	07/12/2021
DP2021-319	Approbation de la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à Grand Paris Grand Est et à conclure avec Madame BERROS	07/12/2021
DP2021-320	Décision portant signature du marché n°M21-095 « Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Villemomble »	06/12/2021

Les décisions du Président sont consultables sur le site internet de Grand Paris Grand Est au lien suivant : https://www.grandparisgrandest.fr/fr/publications/decisions-2021